

COVID-19 - À QUELLE AIDE FINANCIÈRE VOTRE ENTREPRISE A-T-ELLE DROIT ?

Cette infographie représente notre compréhension actuelle des différentes mesures gouvernementales annoncées.

+ QUI PERDENT, POUR UN MOIS DONNÉ, AU MOINS 30 %* DE LEURS REVENUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE (PAR RAPPORT AU MÊME MOIS EN 2019) *Pour le mois de mars 2020, la baisse de revenus peut être de 15 %.

SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE (FÉDÉRAL)

- les premières demandes pourront être soumises dès le lundi 27 avril
- l'équivalent de **75 %** du salaire sur la première tranche de 58 700 \$
- demande renouvelable chaque mois
- mesure rétroactive au 15 mars 2020, concerne les mois de mars à août
- la mesure vise à maintenir le lien d'emploi
- une calculatrice est offerte pour aider les entreprises à déterminer les sommes qui seront couvertes

TOUTES LES ENTREPRISES (INCLUANT LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE)

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME-COVID-19) (PROVINCIAL)

- destinée aux organisations qui voudraient profiter de cette « pause » pour accroître les compétences de leur main-d'oeuvre
- aussi accessible aux travailleurs autonomes
- finance les **coûts de formation** : salaire des travailleurs en formation (jusqu'à 25 \$ l'heure); honoraires des formateurs (jusqu'à 150 \$ l'heure); frais indirects (pour les travailleurs et les formateurs); jusqu'à 10 % des frais d'administration et de gestion
- peut être jumelé aux autres programmes d'aide des gouvernements fédéral et provincial
- offert jusqu'au 30 sept. 2020 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de 100 M\$

+ PROBLÈMES DE LIQUIDITÉS LIÉS À LA PANDÉMIE

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (FÉDÉRAL)

- permet aux institutions financières d'accorder des prêts sans intérêt
- max. : **40 000 \$**
- ❖ PME et OSBL dont la masse salariale en 2019 était entre 20 000 \$ et 1,5 M\$
- remise de 25 % du prêt s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022

PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES (FÉDÉRAL)

- Exportation et développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC) offrent des garanties aux institutions financières pour permettre aux PME d'accéder à du crédit additionnel
- max. : **6,25M \$** pour les PME
- communiquez avec votre institution financière

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE (FARR) (FÉDÉRAL)

- pour les entreprises qui ne peuvent pas profiter des autres programmes d'aide financière et qui ont des problèmes de liquidités
- sont admissibles les petites et moyennes entreprises, les coopératives, les organismes à but non lucratif, les organismes de soutien aux entreprises et les organismes autochtones

AIDE D'URGENCE POUR LE LOYER COMMERCIAL (FÉDÉRAL)

- destinés aux petites entreprises, organismes à but non lucratif et organismes de bienfaisance qui peinent à payer leur loyer dont le loyer mensuel s'élève à moins de 50 000 \$ et qui ont perdu plus de 70 % de leurs revenus

CRÉDIT D'URGENCE POUR LES GRANDS EMPLOYEURS (CUGE) (FÉDÉRAL)

- pour les grandes entreprises dont les revenus annuels dépassent 300 M \$
- prêt d'au moins 60 M \$
- une aide financière de dernier recours
- des conditions strictes sont imposées
- le programme est administré par la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV) et les ministères des Finances et de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie

AIDE D'URGENCE AUX PME (PROVINCIAL)

- administrée par les MRC et les municipalités
- prêts et garanties de prêts jusqu'à 50 000 \$
- les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale y sont admissibles

PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE) (PROVINCIAL)

- administré par Investissement Québec (IQ)
- prêts et garanties de prêts
- min. : 50 000 \$

BONIFICATION DE L'AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (PROVINCIAL)

- Réduit de 50 % la perte des propriétaires d'immeubles commerciaux.
- Toutes les entreprises immobilières du Québec sont admissibles.

+ ALLÈGEMENTS FISCAUX

REPORT D'IMPÔTS ET D'ACOMPTES PROVISIONNELS (FÉDÉRAL ET PROVINCIAL)

- 1^{er} juin 2020** : nouvelle date limite pour transmettre sa déclaration de revenus
- 1^{er} septembre 2020** : nouvelle date limite pour transmettre la déclaration de revenus des sociétés et des fiducies, et pour le versement des sommes dues au fisc

REPORT DES VERSEMENTS DE LA TPS/TVH (FÉDÉRAL)

- 30 juin 2020** : à l'égard des remises prévues de TVQ du 31 mars, du 30 avril et du 31 mai

REPORT DES DROITS DE DOUANE (FÉDÉRAL)

- 30 juin 2020** : pour les droits de douane exigibles sur les importations

+ INSTITUTIONS FINANCIÈRES > MESURES D'ASSOULISSEMENT

Le Mouvement Desjardins et les six plus grandes banques canadiennes ont annoncé des mesures d'assouplissement pour leurs clients. Communiquez avec votre institution financière.

NOUVEAUTÉ

CONSEILS FINANCIERS GRATUITS

Service de résilience des entreprises (SRE)

1 866 989-1080

- pour les PME, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance
- initiative mise en place par le gouvernement du Canada et la Chambre de commerce du Canada